



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition de travaux scientifiques
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
11C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet MEOSAR Composante terrestre Phase I	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-16ME03/A	Amendment No. - N° modif. 014
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-16ME03	Date 2016-08-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ST-005-29512	
File No. - N° de dossier 005st.W8474-16ME03	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-03-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Byrnes, Ashley	Buyer Id - Id de l'acheteur 005st
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4453 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification 14

La présente modification vise à répondre à des questions posées par des fournisseurs.

Q1 : Un document de contrôle des interfaces (DCI)/définition du réseau MEOLUT est requis. La définition fournie à la section 6.1.7 n'est pas suffisante pour évaluer la démarcation avec le réseau étendu (WAN) existant de l'État, à titre d'exemple. Est-ce que le réseau MEOLUT sera complètement indépendant des réseaux existants de l'État?

Réf. : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 3.2 et paragr. 6.1.7*

R1 : *Les points de démarcations du réseau ont été montrés aux journées de l'industrie pour la composante terrestre du Centre canadien de contrôle de la mission (CCCM) pour ce qui est des connexions au CCCM. Un point de démarcation pour l'alimentation électrique et les communications sera fourni aux deux sites. Voir la question et la réponse n° 13 relativement à l'installation sur des immeubles existants.*

Le réseau MEOLUT passera par le réseau existant du gouvernement du Canada (GC) et fera partie de son réseau de recherche et sauvetage (SARNET).

Q2 : Est-ce que le Canada accepterait d'autres emplacements, ou les emplacements indiqués sont les emplacements finaux? Il pourrait y avoir des préoccupations à l'égard de l'emplacement de Happy Valley-Goose Bay (Terre-Neuve-et-Labrador) en raison des vents forts et l'atténuation des conditions météorologiques.

Réf. : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 3.4*

R2 : *À ce moment-ci, les emplacements ont été sélectionnés. Toutes les préoccupations ont été prises en considération et les emplacements sélectionnés représentent les meilleurs emplacements pour le MEOSAR.*

Q3 : Quelles installations le Canada fournit-il à chacun des emplacements proposés?

Réf. : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 3.4*

R3 : *Les emplacements sont situés dans les locaux MDN, et comprennent un point de démarcation pour l'alimentation électrique et les communications et un accès routier au site. Des renseignements détaillés sur les emplacements seront fournis lors de la publication finale de la demande de propositions. Tout le reste doit être fourni par le soumissionnaire.*

Q4 : Où sont situées ces données et comment pouvons-nous y avoir accès?

Réf. : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 3.5.1*

R4 : *On ne fait pas mention de données dans cette section. Veuillez préciser.*

Q5 : Pourquoi est-il important que l'installation du réseau MEOLUT débute avant l'installation du premier MEOLUT? Il est évident qu'elle doit être terminée avant la mise en service du MEOLUT.

Réf. : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 4.1.3*

R5 : *Si les composantes du réseau MEOLUT ne sont pas installées, on ne peut pas mettre à l'essai l'interface d'utilisateur à distance (IUD) et les connexions du CCCM au MEOLUT. Les problèmes liés au réseau comme les exigences liées à la bande passante et à la fiabilité doivent être résolus le plus rapidement possible et avant que l'installation ne soit terminée. Toutefois, tel qu'indiqué au paragr. 4.2, Tableau 1, les quatre premiers éléments ont lieu en même temps.*

Q6 : Bien qu'un gel de la spécification des balises de deuxième génération devrait avoir lieu au cours de prochains mois, il serait utile de s'assurer que le MEOLUT détient la capacité de traitement du signal provenant de ces balises. Est-ce qu'il est prévu d'inclure une telle fonction dans la DP finale?

Réf. : EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT

R6 : *Conformément au projet MEOSAR actuel, les balises de deuxième génération ne font pas partie de la portée à ce moment-ci. Toutefois, comme pour toute les nouvelles exigences obligatoires relatives au COSPAS-SARSAT, les balises de deuxième génération constitueront une mise à niveau essentielle que les fabricants devront supporter à titre de fonction à venir dans le cadre de la portée des travaux du soutien en service (SES).*

Q7 : Tout dépendant de la technologie MEOLUT choisie, cette caractéristique pourrait être inutile. Est-ce que le MDN pourrait ajouter dans l'exigence « si pertinent » afin de permettre d'indiquer « Sans objet » dans l'énoncé de conformité?

Réf. : EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.1.6.3

R7 : *La localisation par satellite est un terme large qui tient compte de la capacité de la station MEOLUT à recevoir et à décoder des signaux de balises provenant d'autant de satellites MEOSAR que possible visibles par la station au sol, afin de pouvoir calculer précisément l'emplacement des balises en fonction de vecteurs orbitaux exacts. Les soumissionnaires doivent décrire leur conception technique pour la réception et le décodage de ces signaux des satellites visibles à partir des stations MEOLUT afin de maximiser les taux de détection et les précisions du repérage. Par conséquent, toutes les méthodes de localisation par satellite, indépendamment du type d'ordonnanceur ou de mise en œuvre, sont pertinentes et applicables.*

Q8 : L'enregistrement de TOUTES LES données spectrales brutes dans le format I et Q donne lieu à la collecte d'une quantité mensuelle de données d'environ 500 gigaoctets. Est-ce qu'il est prévu que le disque externe soit changé manuellement chaque mois? Étant donné que la moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) du disque externe est faible par rapport à d'autres composantes, devons-nous prendre cela en compte pour le calcul total de la disponibilité de la station MEOLUT ?

Réf. : EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.2.20

R8 : *À ce moment-ci, il est prévu qu'il faudra changer le disque externe de quelque façon que ce soit chaque mois ou tous les deux mois, dépendamment de la taille du disque externe. La collecte des données du spectre I et Q, principalement utilisées par le personnel du GC pour assurer la surveillance du spectre, ne doit pas être prise en compte dans le calcul total de la disponibilité des MEOLUT.*

Q9 : Est-ce que le MDN peut confirmer qu'il faut suivre les signaux des satellites opérant en orbite terrestre géosynchrone (GEO) tel que mentionné au paragr. 6.3.2.17.2? Il semble qu'un traitement particulier ne soit pas nécessaire pour ceux-ci; est-ce qu'il s'agit d'une fonction optionnelle?

Q10 : Chaque MEOLUT doit être en mesure de recevoir et de décoder des signaux en liaison descendante en provenance des satellites GEOSAR alimentant le programme COSPAS-SARSAT afin d'obtenir des données de balise (paragr. 6.2.11). Est-ce que l'exigence nécessite également le suivi, la réception et le traitement de données provenant des satellites GEOSAR au moyen des antennes de la station MEOLUT? Cela pourrait nécessiter une antenne de plus grande taille, ce qui ferait augmenter les coûts liés au système et à la maintenance. Cependant, si le signal provenait d'une antenne adaptée au GEOSAR, le système pourrait facilement être configuré pour fonctionner sans perte de rendement relativement aux spécifications du C/S pour le traitement du signal GEO et sans augmentation, ou une augmentation minimale, du coût du système pour sa durée de vie globale.

Réf. : EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.3.2.17.2 et paragr. 6.2.11

R9 et R10 : *Le MDN a pris ces questions en compte et retirera l'exigence selon laquelle le MEOLUT doit suivre et traiter les signaux des satellites GEO puisque les GEOLUT sont disponibles sur le marché, utilisés et précisément conçus pour être utilisés avec les satellites GEO. La capacité des processeurs de localisation de traiter des données des GEOLUT sera quand même requise.*

Q11 : Le MDN peut-il fournir des renseignements détaillés sur les capacités du simulateur de balise et sur la façon d'interfacer avec ceux-ci?

Réf : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 7.7.5.*

R11 : *Aucun interfaçage des MEOLUT ou de l'interface opérateur à distance (IOD) avec le simulateur de balise ne sera requis. Un manuel de l'opérateur décrivant comment opérer le simulateur de balise et exécuter les scripts d'essai sera fourni avant la tenue des essais préalables à la mise en service.*

Q12 : Le soutien en service et la maintenance ne sont pas décrits dans la DP, alors qu'ils représentent habituellement une partie important du coût global. Est-ce que le MDN envisage que cela fera partie de la DP finale?

R12 : *Veuillez passer en revue l'ébauche de l'EDT pour le SES maintenant affichée, qui traite de cette question.*

Q13 : Existe-t-il des contraintes particulières sur le toit de l'immeuble existant à Edmonton et Goose Bay qui empêche l'installation de l'antenne MEOLUT (solution d'antenne réseau active)? Est-il possible d'obtenir la conception détaillée de ces immeubles?

R13 : *Aucun immeuble, refuge ou structure existant ne sera utilisé dans le cadre de l'installation. On fournira un point de démarcation où les communications et l'alimentation électrique du réseau seront distribuées à partir de l'endroit exact où les MEOLUT et les immeubles, refuges et structures seront construits par le fournisseur.*

Q14 : Les tracés de spectre de bande ne sont habituellement pas envoyés au CCCM ou au centre de commande et de contrôle du MEOLUT. Ils peuvent être vus à distance (au moyen de RAdmin). Est-ce que l'activité inhabituelle dans la bande est identifiée visuellement par l'opérateur? Y a-t-il des aides particulières avec des seuils pour divers paramètres requis pour identifier ces signaux?

Réf. : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.1.4.6 et paragr. 6.2.9.*

R14 : *En ce qui concerne le paragr. 6.1.4.6, la visualisation des tracés à distance est suffisante, et il n'est pas nécessaire d'envoyer les tracés au CCCM. En ce qui concerne le paragr. 6.2.9, à l'occasion, les opérateurs ou les experts techniques du Sarsat du GC analyseront visuellement les tracés de spectre. À ce moment-ci, aucune aide particulière pour l'identification de signaux particuliers n'est requise.*

Q15 : Est-ce que les renseignements requis concernant l'interface qui doit se conformer au Vérificateur du Registre canadien des balises (VRCB) seront fournis à l'entrepreneur du MEOSAR? Ces renseignements peuvent être utilisés par le CCCM, puisque les identificateurs de balise peuvent être reliés à des sites archivés historiques. Ou bien, les connexions de données peuvent être faites avec le MEOLUT lui-même. Quelle est la préférence à l'égard du ConOps pour les données d'essai de trame inversée?

Réf : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.1.4.8 et paragr. 6.2.6.*

R15 : *À ce moment-ci, comme pour les GEOLUT, les MEOLUT doivent transmettre ces renseignements directement au VRCB, conformément au document CONOPS du CCCM.*

Q16 : Le contrôle par l'utilisateur peut certainement être fourni pour le retraitement des signaux de données au moyen des méthodes TDOA uniquement, FDOA uniquement et TDOA/FDOA. Nous désirons

obtenir plus de précisions relativement au CONOPS pour cette exigence particulière afin que nous puissions la soutenir.

Réf. : EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.1.9.2.

R16 : *À ce moment-ci, le MDN exigerait la caractéristique permettant de choisir le calcul de l'emplacement pour le retraitement au processeur de localisation de réseau, dans le cadre de l'amélioration des précisions d'emplacement pour tous les signaux des balises et en particulier l'amélioration des précisions d'emplacement pour tous les types de signaux mobiles. Le document CONOPS sera mise à jour afin d'apporter des précisions à cet égard avant la publication de la DP finale.*

Q17 : Habituellement, les outils de couverture servent à l'analyse statistique de la couverture et les outils de poursuite servent à la poursuite des satellites en temps réel. On peut s'imaginer que les outils de couverture fournissent des instructions pour la poursuite opérationnelle des satellites. Nous aimerions comprendre le niveau d'intégration requis par la CCCM afin de satisfaire à ces exigences?

Réf. : EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.2.14.2

R17 : *De plus amples détails seront fournis dans le concept de l'opération (CONOPS) avant la diffusion de la version définitive de la DP. À ce stade-ci, on demande d'être en mesure d'utiliser un calendrier antérieur de localisation du système MEOLUT et d'y saisir les données sous forme de fichier sans le modifier (c.-à-d. glisser/déposer ou copier/coller) dans le CAST afin d'évaluer la zone de couverture simulée, et de prendre un ensemble de passages de satellite générés par l'outil CAST, que l'on intégrera ensuite au calendrier de localisation sous forme de fichier sans le modifier (c.-à-d. glisser/déposer ou copier/coller).*

Q18 : Le logiciel Radmin du MDN sera-t-il disponible aux fins de tests d'acceptation en usine? Pendant l'installation du système, le MDN offrira-t-il du soutien en lien avec la configuration de celui-ci?

Réf. : EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.1.15

R18 : *Oui dans les deux cas. Le logiciel Radmin du MDN sera disponible aux fins de tests d'acceptation en usine et le MDN offrira du soutien en lien avec la configuration de ce logiciel pendant l'installation du système.*

Q19 : Cela veut-il dire qu'il s'agit d'injecter un signal étalonné à l'émetteur de l'antenne, qui sera traité aux fins de mesure appropriées de contrôle? Sinon, en quoi consiste le test intégré?

Réf. : EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.3.2.19

R19 : *Oui.*

Q20 : Cette statistique est difficile à évaluer en raison du grand nombre de mesures requises afin de la vérifier avec exactitude. Nous nous attendons à ce que des données s'échelonnant sur plusieurs mois soient requises pour détecter une ou deux anomalies. Il sera donc difficile de vérifier la conformité à cette exigence dans le cadre des essais de réception en usine et des essais de réception des systèmes. Nous aimerions obtenir des précisions sur la façon dont on s'attend à ce que le traitement du taux d'anomalies soit démontré?

Réf. EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.4.2.13

R20 : *Les renseignements ci-dessous ont été pris en note. Des précisions seront fournies dans la version définitive de la DP quant à la méthode qui sera utilisée pour démontrer la conformité à cette exigence.*

Q21 : En quoi consistent ces codes? S'agit-il de codes nationaux du bâtiment, ou de codes à indiquer selon le cas?

Réf. : EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.1.17

R21 : Comme il est indiqué en 6.1.17, il s'agit de se conformer à tous les codes locaux, provinciaux et fédéraux qui s'appliquent aux bâtiments, ainsi qu'à tous les systèmes électriques et mécaniques installés sur les sites. Les codes applicables dépendent de l'emplacement du site.

Q22 : L'ICD avec le serveur du CCCM est requise pour distribuer les données d'alerte vers celui-ci. Les données particulières à distribuer devraient être précisées.

Réf. : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.1.4.3.*

R22 : Les données sont précisées dans les documents du CONOPS et les documents C/S cités dans la section 5 de l'Énoncé des travaux.

Q23 : Quelles sont les exigences d'interface avec le serveur du CCCM? L'ICD est requise pour évaluer avec exactitude la portée des travaux?

Réf. : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.1.1.5*

R23 : Les exigences sont précisées dans les documents C/S applicables de la section 5 de l'Énoncé de travail et du document du CONOPS.

Q24 : Les temps d'arrêt des RF empêcheront-ils la tenue des travaux réguliers d'entretien préventif?

Réf. : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 6.4.2.2.*

R24 : Oui, mais seulement en ce qui a trait à la disponibilité des RF. Pour ce qui est de tous les autres paramètres de disponibilité, les temps d'arrêt prévus pour la tenue des travaux réguliers d'entretien préventif doivent être inclus dans le calcul.

Q25 : Aucune description de données (DD) ou liste des données essentielles au contrat (LDEC) précisée dans l'ébauche de l'EDT ne décrit la fréquence ou le contenu des livraisons (documents de conception, plans, etc.).

Réf. : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 7.1.1*

R25 : Les détails sur les éléments à livrer figurent à l'article 7.2 du document, ainsi qu'à l'article 7.3 de l'EDT, qui porte sur l'établissement de rapports en lien le soutien en service (SES). Tous les documents traitant des systèmes et les documents programmatiques doivent être transmis dans le cadre d'une rencontre d'examen des exigences relatives aux systèmes (EES), conformément aux articles 7.1.4 à 7.1.12. Les délais de livraison de tous les autres documents seront convenus à la réunion de lancement et aux réunions d'avancement des travaux. Toute LDEC requise sera indiquée lors de la publication de la DP définitive.

Q26 : Le Canada nous demande de fournir la Liste de pièces de rechange recommandées requise pour atteindre les cibles de disponibilité. Cependant, aucun paramètre n'est fourni dans l'ébauche de l'EDT pour ce qui est des exigences opérationnelles ou de disponibilité.

Réf. : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 7.1.16*

R26 : Les exigences générales en matière d'opérations et de disponibilité sont définies à la section 6 du présent EDT, tandis que les exigences détaillées concernant la disponibilité après l'installation sont définies dans l'EDT de SES.

Q27 : Le Canada souhaite-t-il que les fournisseurs réalisent l'évaluation de sécurité et d'autorisation (ESA) du système? Des précisions sont requises.

Réf. : *EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 7.3.2 and 7.3.2.3*

R27 : Les détails sur le processus à suivre en ce qui a trait au système MEOSAR sont en train d'être mis au point. Les dispositions et les exigences en matière d'évaluation de sécurité et d'autorisation à l'intention des fournisseurs seront publiées dans la version définitive de la DP.

Q28 : Cette question porte sur la fourniture de clôtures, d'abris et de lieux d'entreposage additionnels afin de protéger les pièces livrées et les systèmes installés contre les intempéries et de la nécessité de fournir des édifices et des espaces clos appropriés, conformément à l'article 7.5.1.2. Les détails sur le site seront-ils indiqués au moment de publier la demande de soumissions, ou est-ce que les répondants attendus pourront mener des études de site avant de présenter une réponse?

Réf. : EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 7.4.1.1.2 and 7.5.1.2

R28 : *Des renseignements détaillés sur le site et toute étude antérieure s'y rapportant seront disponibles à la publication de la DP définitive. Le MDN envisage toutefois de demander aux répondants de la DP de mener leurs propres études de site avant de présenter leur réponse. Si c'est le cas, le processus d'étude de site sera précisé dans la DP.*

Q29 : L'environnement d'information électronique (EIE) vise-t-il à échanger des renseignements pendant le contrat de mise en œuvre des travaux définis, dans un contrat distinct de SES, ou dans le cadre des deux?

Réf. : EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 7.5.3.1

R29 : *Les détails concernant les exigences de l'EIE ont été indiqués dans l'EDT de SES. L'EIE doit être mis en œuvre et mis à l'essai dans le cadre de l'EDT pour la conception, la construction et la mise en service. L'EIE vise principalement à fournir un accès électronique à tous les documents portant sur le SG (aspects techniques et opérationnels) et aux changements qui y sont apportés en fonction des activités de SES, y compris un mécanisme de suivi de l'ensemble des questions de SES ainsi que des réparations et des modifications connexes, fondé sur un système de billets.*

Q30 : Commentaires généraux sur les exigences en matière de formation (exi. 7.8) :

- Le nombre d'étudiants par charge de cours en ce qui a trait au types de cours individuels (opérationnel/maintenance) n'est pas précisé.
- La durée prévue des cours n'est pas précisée.
- On ne définit pas clairement les compétences du personnel à former, OU s'agit-il de « formation des formateurs »?
- On n'indique pas clairement si la formation sera offerte une fois ou si elle est prévue annuellement.

Réf. EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 7.8.

R30 : *Les opérateurs du CCCM devront suivre plusieurs séances de formation en raison des exigences liées aux fonctions opérationnelles.*

Étant donné que le système et les manuels seront procurés par les fournisseurs, le MDN souhaite obtenir des commentaires sur la durée de la formation (c.-à-d., trois jours pour le personnel technique, cinq jours pour les opérateurs) et sur le matériel de cours possible.

Les opérateurs du CCCM recevront de la formation sur l'opération de l'interface d'utilisateur à distance (IUD) et du processeur local réseauté (PLR) et surveilleront si des avertissements sont émis au moyen de MEOLUT. Les ingénieurs et les technologies du MDN feront partie du personnel technique. Tous les étudiants pourront suivre uniquement l'une ou l'autre des formations. Aucun cours de type « formation des formateurs » n'est prévu pour l'instant. De plus amples détails sur la formation prévue après l'installation figurent dans l'EDT de SES.

Q31 : L'entrepreneur doit garantir tout l'équipement et la main-d'œuvre des systèmes MEOLUT, incluant l'infrastructure et le matériel, pour une durée de trois ans après avoir terminé l'EAP avec succès. L'entrepreneur doit garantir tout l'équipement et la main-d'œuvre des autres systèmes, incluant l'infrastructure et le matériel, et ce, pour une durée de trois ans après avoir terminé l'EAP avec succès

pour l'ILO et l'IUD des stations MEOLUT, le réseau MEOLUT, le processeur de localisation de réseau et le CAST des stations MEOLUT.

L'entrepreneur doit garantir tout le logiciel des systèmes livrés pour une durée de 120 jours après avoir terminé les EAP correspondants avec succès.

Nous aimerions obtenir des précisions sur les différentes périodes de garantie offertes indiquées ci-dessus. Nous recommandons que la garantie s'applique simultanément à l'ensemble des systèmes matériels et logiciels qui seront utilisés pour les opérations. Dans ce cas-ci, trois ans.

Réf. : EDT pour la construction et la mise en service des MEOLUT, paragr. 7.9.1., 7.9.2., and 7.9.3.

R31 : Les derniers renseignements sur la période de garantie seront fournis à la publication de la version définitive de la DP, en fonction des commentaires obtenus en lien avec les ébauches d'EDT.

Q32 : Le Canada envisage-t-il d'utiliser des capacités de messagerie bidirectionnelle dans le cadre de ce projet?

R32 : Non, le Canada n'envisage pas de faire en sorte que les stations au sol puissent transmettre les liaisons retours des signaux aux satellites.